

Cet exemple est à adapter et à compléter selon chaque cas particulier.

Il ne saurait engager la responsabilité de Forêts de France, ni de la FNSPFS.

Cet exemple est donné à titre indicatif, mais des modèles de contrat sont déjà établis dans certaines régions (se renseigner auprès du SERFOB à la DRAF), dans ce cas mieux vaut les utiliser en priorité. Ce contrat est uniquement un contrat de travaux et ne peut être utilisé pour la vente de produits forestiers. L'Entreprise de Travaux Forestiers (ETF) doit obligatoirement présenter son certificat de levée de pré-somption de salariat (au § 4) au propriétaire, ainsi que l'attestation délivrée par la Caisse de MSA prouvant une affiliation en cours de validité (le propriétaire doit se faire présenter une carte d'assuré agricole).

Ces documents seront portés en annexe du contrat. Il est prudent de demander à l'ETF la preuve selon laquelle elle est assurée en responsabilité civile.

Contrat d'entreprise ou de travaux

Entre les soussignés,

Monsieur (noms, prénoms)

demeurant à

tél

ci-après dénommé "le donneur d'ouvrage"

et

La société (raison sociale, n° d'inscription au RCS, capital social)

/ ou / Monsieur (noms, prénoms)

Entrepreneur de travaux forestiers demeurant à

tél

/ ou / Monsieur (noms, prénoms)

Exploitant agricole demeurant à

tél

ci-après dénommé "preneur d'ouvrage"

Il est convenu et arrêté ce qui suit : **Le preneur d'ouvrage s'engage à exécuter les travaux de pour le compte du donneur d'ouvrage.**

1. DÉSIGNATION DES TRAVAUX

Les travaux sont à effectuer dans la forêt de M., donneur d'ouvrage, située :

sur la commune :, lieu dit :

dans la parcelle n° :

Ces travaux porteront sur une surface de :

un volume estimé à et un nombre de tiges d'environ

Les voies de vidange et les places de dépôt autorisées seront signalées par :

.....

Les travaux à effectuer sont définis dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux (*)	Unité de référence m ³ , ha, journée (**)	Quantité (***)

(*) Abattage, façonnage, écorçage, débardage, cubage, élagage à hauteur, plantation, dégagement, dépressage, mise en tas des rémanents, incinération, curage des fossés et renvoi d'eau, nivellement des pistes et place de dépôt, pose et mise en place de clôtures...

(**) Le mode de cubage doit être précisé, c'est-à-dire :

– l'unité de volume : m³ au 1/4, m³ réel, stère, en précisant s'il s'agit du volume abattu ou du volume purgé ;

– la méthode de mesure : compas, ficelle...

L'entreprise doit garantir le volume défini par le mode de cubage à ± 3 %.

(***) Dans certains cas, la quantité ne peut être précisée. Il convient alors de noter "selon estimation" (pour l'exploitation de bois sur pied) ou "à mesurer". Le donneur d'ouvrage précise qu'à sa connaissance, les difficultés du chantier sont les suivantes : pentes, arbres dangereux, présence du public ou d'un axe de communication...

2. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Indiquer ici le détail des règles à respecter lors de la réalisation des travaux. Ce paragraphe est bien sûr à adapter selon la nature des travaux demandés. Pour une coupe de bois par exemple, on peut utiliser comme modèle le paragraphe 2.b. du modèle de contrat de vente sur pied.

3. DÉLAIS

Le chantier débutera à partir du et devra être impérativement achevé le Le délai de mise en route et d'achèvement des travaux est impératif, sauf conditions exceptionnelles n'autorisant pas une exécution normale des travaux et/ou générant des risques accidentels élevés.

Si les travaux ne sont pas achevés un mois après la date prévue ci-dessus, et après avertissement (lettre recommandée avec AR) donné au preneur d'ouvrage par le donneur d'ouvrage, le contrat est résilié de plein droit. Dans ce cas, le paiement dû est proportionné aux prestations réellement accomplies par l'entrepreneur. (Cette clause permet au propriétaire de se dégager du contrat et de faire appel à un autre entrepreneur pour terminer les travaux.)

4. PRIX ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les tarifs convenus sont les suivants :

Type de travaux (*)	Prix unitaire hors taxes	TVA applicable

(*) Abattage, façonnage, écorçage, débardage, cubage, élagage à hauteur, plantation, dégagement, dépressage, mise en tas des rémanents, incinération, curage des fossés et renvoi d'eau, nivellement des pistes et place de dépôt, pose et mise en place de clôtures...

Dans le cas de travaux rémunérés au volume, celui-ci sera mesuré : *(cocher la case correspondante)*

Sur coupe Bord de route Rendu usine Autre *(préciser)*

Les conditions de paiement sont : *(cocher la case correspondante)*

Règlement de la prestation de service à 30 jours maximum après facturation

Versement d'un acompte à chaque fin de mois et solde de la facture à la fin du chantier

Autres conditions :

5. ENGAGEMENTS DU PRENEUR D'OUVRAGE

L'entrepreneur de travaux forestiers déclare :

– être titulaire du certificat de levée de présomption de salariat n°

en date du, valable pour la durée des travaux,

– être immatriculé et affilié comme entrepreneur de travaux forestiers à la MSA de

..... sous le n°

Il déclare être à jour du paiement de ses cotisations.

– avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

/ou/

L'exploitant agricole déclare :

– être affilié à la MSA de, sous le n°

– que son activité d'exploitation forestière est accessoire (c'est-à-dire représente moins de 50 % de son chiffre d'affaires ; dans le cas contraire, l'agriculteur doit obtenir une levée de présomption de salariat).

Le preneur d'ouvrage s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur pour lui-même et pour ses salariés éventuels, qui seront régulièrement inscrits à la MSA.

Il s'engage également à respecter les éventuelles réglementations nationales, départementales ou communales en vigueur, à déclarer dans les délais prévus le début du chantier et à procéder aux affichages prévus par les règlements.

Si le preneur d'ouvrage sous-traite tout ou partie des travaux, il demeure responsable de l'application du présent contrat. Il est tenu dans ce cas d'en informer le donneur d'ordre et éventuellement le vendeur.

6. ÉTAT DES LIEUX ET REMISE EN ÉTAT DU CHANTIER

Un état des lieux sera établi le

par

Il servira de référence pour la remise en état de la parcelle à la fin du chantier.

L'entrepreneur s'engage à réaliser la remise en état du chantier afin qu'il soit au moins identique à celui constaté lors de l'état des lieux. Une réception contradictoire aura lieu à l'issue des travaux.

7. CLAUSES PARTICULIÈRES

Si, au cours des travaux, l'une des parties veut modifier les clauses du contrat, cette modification doit faire l'objet d'un avenant ou de la signature d'un nouveau contrat.

Autres clauses particulières :

.....

.....

Fait en 2 exemplaires à, le

Le donneur d'ouvrage Le preneur d'ouvrage

N.B. : Les parties feront précéder leur signature de la formule manuscrite "lu et approuvé".

Pour l'exécution d'une coupe de bois de feu avec rémunération en nature, on peut adapter ce modèle de contrat comme suit :

§ 1 et 2 : la personne qui exploite les bois se rémunérant avec les bois qu'elle aura coupés, il convient d'apporter une attention toute particulière à la rédaction de ces deux paragraphes : désignation précise de la coupe à effectuer et des règles à respecter.

§ 3 : remplacer par : "le preneur d'ouvrage sera rémunéré en nature par le produit de la coupe effectuée. Il ne pourra emporter les bois, à titre de rémunération de son travail et sous sa responsabilité, qu'après la réception contradictoire" (cf. § 6).